

# La socialisation des femmes en Russi

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **7 (1919)**

Heft 78

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-254903>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Reutter-Jumod (Neuchâtel), par exemple, démontre, par ses dessins vigoureux, qu'avec des moyens très simples il est possible de rendre la grandeur sauvage des glaciers; Bertha Odermatt (Zurich) nous fait voir des montagnes de bonne structure, et Marguerite Vallet-Girard (Genève) peint des scènes du Valais d'un pinceau hardi, qui n'a rien d'efféminé.

La série des natures mortes est excellente. Qu'il s'agisse de fleurs, de fruits, de bibelots, les problèmes de la couleur et de la mise en place sont en général bien résolus. La franchise de ton, la sûreté du coup de pinceau ne laissent rien à désirer. Pour ne citer que quelques noms: Martha Wittwer-Gelpke (Bâle), Sophie Hauser (Berne), Gertrud Brunner (Zurich), Ida Meier (Zurich), Adèle Lillquist (Berne).

Des eaux-fortes, gravure sur bois ou linoléum, témoignent de l'habileté des femmes dans ce domaine.

La sculpture est bien représentée par quelques portraits. Plus intéressantes sont deux danseuses d'Alice Boner (Zurich), une figurine en terre cuite de Lily Scherrer (Saint-Gall) et une tête en bois sculpté de Margrit Bay (Berne).

Cette exposition, très fréquentée par le public bernois, nous laisse la meilleure impression. En la parcourant, on oublie qu'on est en présence de manifestations du seul génie féminin. E. R.

## De-ci, De-là...

On nous prie d'informer nos lecteurs que l'Office central des Apprentissages de Genève s'ouvrira le 1<sup>er</sup> mai, au local de l'Union des Femmes, 22, rue Etienne-Dumont. On sait que le but de cet Office, dont l'initiative revient à l'Union des Femmes, est en premier lieu, et avec le concours de l'Institut Rousseau, de renseigner tous ceux et celles qui ont à choisir un métier sur les aptitudes physiques et intellectuelles qu'exige ce métier, sur l'avenir qu'il offre au point de vue économique (salaires, débouchés, etc.), puis d'indiquer les meilleurs moyens de s'y préparer, et enfin de placer les apprentis dans les meilleures conditions possibles. C'est en un mot le travail des *Berufsberatungsstellen*, sur lesquelles nous avons publié un article dans notre numéro du 10 février; travail d'une importance capitale pour l'avenir de notre jeunesse des deux sexes, comme pour le sort de tant de femmes obligées de gagner leur vie sans y avoir été suffisamment préparées. Les secrétaires recevront: M<sup>lle</sup> Guibert, pour la section féminine, le mardi et le samedi, de 5 h. 1/2 à 6 h. 1/2, et M. Bonifas, pour la section masculine, le mercredi, de 5 h. 1/2 à 6 h. 1/2, et le samedi, de 2 à 3 h. On peut aussi s'adresser à l'Office par correspondance. Ses renseignements sont gratuits.

\* \* \*

Nous avons reçu, trop tard pour pouvoir en parler dans notre dernier numéro des récits de la réunion convoquée très rapidement à Berne, par les soins du Comité suisse de l'Association internationale des Femmes pour une paix durable, à l'occasion du passage dans notre pays de plusieurs femmes de marque siégeant au Congrès socialiste international, telles que Mrs. Ph. Snowden. C'était d'ailleurs une réunion sans caractère officiel, aucune grande Association féministe nationale ou internationale n'ayant estimé le moment venu de s'y faire représenter, et les femmes qui y ont pris la parole l'ayant fait en leur nom individuel. On s'y est surtout occupé de questions politiques internationales actuelles (Ligue des Nations, suppression du blocus, rapatriement des prisonniers de guerre) plutôt que de problèmes essentiellement féministes; toutefois une résolution a été votée en faveur du suffrage des femmes et une autre en faveur de leur participation au Congrès de la Paix.

\* \* \*

Une abonnée nous écrit de Nyon:

« A notre époque, où les femmes cherchent une carrière rémunératrice, nous attirons l'attention des parents sur une école professionnelle qui s'ouvrira à Nyon au mois de mai. Elle est destinée à former de bonnes ouvrières pour la peinture sur porcelaine, sur faïence et sur verre. Les cours ont une durée de quatre mois. Après ce terme, les élèves passent un examen et achèvent leur apprentissage par un stage pratique de vingt mois à l'atelier de la Manufacture de porcelaine artistique récemment créé dans notre ville. Il existe encore très peu d'écoles industrielles en Suisse, et nous sommes heureuses de voir s'ouvrir une voie nouvelle pour les femmes de notre pays. La peinture sur porcelaine est un travail attrayant pour des jeunes filles douées pour le dessin, et la nouvelle manufacture a besoin d'ouvrières. — Pour les renseignements, s'adresser à M. Vallotton, direc-

teur de la Manufacture de porcelaine artistique, ou au Comité de l'Union des Femmes de Nyon. » S. B.

\* \* \*

Nous attirons l'attention de nos lectrices sur le nouveau groupement, fondé à Genève, de la Société suisse des Commerçants, et qui admet les employées de bureau, de commerce et de banque, avec les mêmes droits et devoirs que leurs collègues masculins. La Société suisse des Commerçants, dont le siège central est à Zurich, compte actuellement plus de 25.000 membres. Les membres féminins ne sont qu'au nombre de 660, ce qui est hors de proportion avec le chiffre total des femmes travaillant dans les bureaux, le commerce ou la banque; c'est pourquoi nous invitons les employées à venir nombreuses se grouper autour de la S. S. d. C., qui a toujours soutenu la cause des employés et qui est à la tête du mouvement en faveur de l'amélioration des salaires et des conditions de travail dans les bureaux et commerces. Le local du Groupe de Genève de la Société suisse des Commerçants se trouve 5, rue du Conseil-Général et est ouvert tous les soirs, de 8 à 9 h. 1/2.

## La socialisation des Femmes en Russie

Nous nous étions longtemps refusée à y croire. N'étant pas de celles qui acceptent sans contrôle les légendes accréditées par une certaine presse, nous ne pouvions voir dans les récits qui nous étaient faits autre chose qu'un épouvantail à l'usage des mentalités conservatrices que toute transformation sociale affole, et dont la crédulité est ainsi toute prête à être exploitée. Et, tout en répétant avec Charles Naine, dans une brochure<sup>1</sup> que l'on ne connaît pas assez, et que tous ceux qu'inquiète la prévision d'une révolution sociale devraient lire: « Si le régime socialiste était réalisable de cette façon-là, nous nous en détournerions avec répugnance... », nous ne pouvions charger le régime bolchéviste de monstruosité pareille que de faire obligatoirement de toute femme une prostituée.

Il a bien fallu nous rendre à l'évidence. La concordance des témoignages apportés, non pas seulement par des correspondants de journaux étrangers, mais par des feuilles bolchévistes elles-mêmes que reçoivent les personnalités socialistes russo-suissees les plus dignes de foi, ou par des Suisses revenus de Russie, les déclarations recueillies par des hommes de notre pays en la probité scientifique desquels il est impossible de ne pas avoir pleine confiance... tout ceci concourt à prouver que la socialisation des femmes en Russie a été, sinon appliquée partout, du moins en certaines provinces, en certains districts, sinon du fait du gouvernement central, du moins de celui de certaines autorités locales, et en tout cas *décrétée*. Quelques-uns s'accrochent à ces restrictions pour éviter de se prononcer sur ce douloureux sujet: pour nous, il suffit que ce décret ait été rendu par une autorité, même passagère, de quelque doctrine politique ou économique qu'elle se réclame, pour que nous sentions en nous l'impérieux devoir d'élever une protestation. Ne faillirions-nous pas, en gardant le silence, à notre conscience féministe, qui ne cesse de lutter contre la prostitution réglementée sous toutes ses formes, en laissant se perpétrer, sans élever la voix, crime pareil contre l'honneur, la pudeur et la liberté de toute une génération de femmes?

Nous publions ici quelques extraits des documents auxquels nous faisons allusion:

*Décret du Soviet de Samara (Volga), en date du 1<sup>er</sup> janvier 1918.*

D'accord avec les dispositions du Soviet de Cronstadt concernant l'interdiction de la possession privée des femmes;

Vu que le mariage légitime avantage les bourgeois et est cause que le meilleur exemplaire du beau sexe se trouve être la propriété des bourgeois, ce qui est nuisible pour la perpétuation de la race humaine:

1<sup>o</sup> Le droit de possession des femmes âgées de dix-sept à trente ans est aboli;

<sup>1</sup> *Dictature du Proletariat ou Démocratie*. Lausanne, Imprimerie populaire. 60 centimes.

3° Le présent décret ne concerne pas les femmes mariées qui ont plus de cinq enfants;

4° Les anciens possesseurs (maris) ont le droit d'user de leurs femmes en dehors de leur tour de rôle;

6° Dans le délai de trois jours, chaque femme doit se présenter à ce club et fournir tous les renseignements exigés;

7° Quiconque remarquera une femme qui ne s'y conformerait pas devra en prévenir le club des anarchistes, en indiquant le nom et la famille de la saboteuse.

8° Chaque homme qui désire user de ce bien public doit présenter un certificat prouvant qu'il est membre de la classe des travailleurs; il devra en outre verser 2 % de son salaire à la caisse de l'usage public;

9° Les citoyens qui n'appartiennent pas à la classe des travailleurs et qui voudront jouir des mêmes droits devront verser mille roubles par mois à la caisse de l'usage public;

10° Toutes les femmes visées par le présent décret recevront de la caisse de la génération populaire deux cent trente roubles par mois;

11° Les enfants, à partir de l'âge d'un mois, seront mis à l'asile, où ils seront élevés jusqu'à l'âge de dix-sept ans.

Et celui du décret affiché à Saratoff:

En accord avec la décision du Soviet des députés soldats, paysans et ouvriers de Cronstadt, la possession privée des femmes est abolie.

#### Considérant

Les inégalités sociales et les mariages légitimes ayant été dans le passé un instrument entre les mains de la bourgeoisie, grâce auquel les meilleurs exemplaires de tout ce qui était beau étaient la propriété de la bourgeoisie, la continuation normale de la race humaine a été empêchée. Ces arguments ont engagé l'organisation d'édicter le présent décret.

1° A partir du 1<sup>er</sup> mars, le droit de posséder des femmes de 17 à 32 ans est aboli.

2° L'âge des femmes sera déterminé par l'acte de naissance, le passeport et les témoignages, et, à défaut de documents, l'âge sera déterminé par un Comité qui jugera selon les apparences.

3° Ce décret ne concerne pas les femmes ayant cinq enfants.

4° Les anciens possesseurs gardent le droit d'user de leur femme sans attendre leur tour.

5° En cas de résistance du mari, il perdra le droit du paragraphe précédent.

6° Les femmes, en vertu de ce décret, sont soustraites à la possession privée et deviennent propriété de toute la nation.

7° La distribution des femmes et la mise en pratique du décret sont confiées au Club anarchiste de Saratoff. Trois jours après la publication de ce décret, les femmes destinées à l'usage de toute la nation sont obligées de se présenter à l'adresse indiquée et de fournir les informations exigées.

8° Avant que le comité soit formé pour la réalisation de ce décret, les citoyens eux-mêmes sont chargés du contrôle.

*Nota bene.* Tout citoyen remarquant une femme ne se rendant pas à l'adresse indiquée par le décret est obligé de le faire savoir au Club anarchiste en indiquant l'adresse, les noms, prénoms et le nom du père de la femme.

9° Les citoyens hommes ont le droit d'user de la femme au maximum trois fois par semaine, durant trois heures, en se soumettant aux règles ci-dessous:

10° Tout homme désirant user d'une pièce de bien public doit être porteur d'un certificat d'un Comité de fabrique, d'une Union professionnelle ou d'un Soviet d'ouvriers, soldats et paysans, déclarant qu'il appartient à la famille de la classe ouvrière.

11° Chaque membre ouvrier est obligé de verser 2 % de son gain dans le fonds public.

*Nota bene.* Le Comité en charge mettra ces fonds, en spécifiant les noms et listes, dans les Banques d'Etat ou autres institutions, au bénéfice de la « procréation populaire ».

12° Les citoyens hommes n'appartenant pas à la classe ouvrière doivent payer, s'ils veulent jouir des mêmes droits que le prolétariat, dix livres par mois dans le fonds public.

13° La succursale de la Banque d'Etat est obligée de commencer les versements dans le fonds de la « procréation nationale ».

14° Chaque femme désignée par ce décret comme propriété nationale recevra du fonds une mensualité de vingt-trois livres.

15° Toutes les femmes devenues enceintes sont dispensées de leurs devoirs d'Etat pendant quatre mois, trois mois avant et un mois après l'accouchement.

16° Les enfants sont remis à une institution pour être élevés à partir de l'âge d'un mois; ils sont éduqués jusqu'à dix-sept ans aux frais du fonds public.

17° Dans le cas de jumeaux, la mère reçoit une prime de vingt livres.

18° Tous les citoyens, hommes et femmes, sont tenus de surveiller étroitement leur santé.

19° Ceux qui sont coupables de propager des maladies vénériennes sont tenus pour responsables et seront sévèrement punis.

20° Les femmes ayant perdu leur santé peuvent en appeler au Soviet pour une pension.

21° Le chef des anarchistes sera à la tête des mesures techniques temporaires à prendre pour réaliser ce décret.

22° Tous ceux qui refusent de reconnaître et d'appliquer ce décret seront déclarés ennemis du peuple et contre-anarchistes et punis sévèrement. (Signé) Soviet de la ville de Saratoff (Russie).

Ce qui frappe aussi, dans la rédaction de ces décrets, c'est leur froideur théorique et abstraite. Tout est réglé, prévu, considéré, pour le mieux, de la classe maintenant dirigeante. Des réminiscences de Robespierre plus que des traces de passion sensuelle ou des élans de cruauté. Un devoir public, et non pas un débordement de volupté.

On nous a dit, et nous le disons aussi, que sous le régime tsariste on a vu combien d'abominations analogues! et que ces « pièces de bien public » de la bourgeoisie payent maintenant pour toutes les innombrables Maslova séduites, puis abandonnées, par des Nekhludoff. Cela est vrai. Mais nous répondrons avec Charles Naine, encore: « Ce que nous condamnions chez nos adversaires, nous aurions le droit de le faire, dès que la force nous le permettrait? Il y a là quelque chose de si profondément révoltant que nous nous sentirions tomber plus bas que nos pires adversaires si nous le pratiquions. » E. Gd.

P.S. Le 17 mars a eu lieu à Lausanne, à la Maison du Peuple, un grand meeting de protestation, organisé par l'Union des Femmes russes, sous la présidence de M. le professeur Philippe Bridel, et auquel prirent successivement la parole M<sup>mes</sup> Militch, présidente de l'Union des Femmes russes, Béranger pour l'Union des Femmes de Lausanne, M<sup>lle</sup> Gourd pour l'Union des Femmes de Genève, MM. Maurice Weillard, secrétaire du Secrétariat d'Hygiène morale et sociale, Wintsch-Maléeff, médecin, et André Mercier, doyen de la Faculté de droit de l'Université de Lausanne. L'assemblée, très nombreuse, a voté une résolution de protestation et un appel à la Conférence de la Paix. Le Conseil national des Femmes françaises avait déjà fait, par l'entremise de sa présidente, M<sup>me</sup> Siegfried, une démarche analogue.

## Les Femmes et la Chose publique

### Chronique parlementaire neuchâteloise

Deux semaines ne s'étaient pas écoulées depuis le rejet, par le Grand Conseil, du rapport du Conseil d'Etat sur le suffrage féminin, que le gouvernement annonçait qu'il proposerait au Grand Conseil d'introduire dans la Constitution neuchâteloise un article 6 bis ainsi conçu: « La femme possède les mêmes droits politiques que le citoyen. Elle les exerce dans les mêmes conditions, conformément aux lois et à la Constitution. »

Si significatif que nous parût le vote du 24 février, la discussion de l'application du principe admis par le Grand Conseil pouvait nous réserver des surprises. Aussi, en Neuchâtelois qui n'ont rien perdu de leur traditionnelle circonspection, nous attendions-nous à tout, pour la session qui allait s'ouvrir le 17 mars. A tout; sauf cependant au discours que M. P. Favarger, absent lors du précédent débat, se fit un devoir de jeter, comme dernier atout, dans la partie qui avait été perdue sans lui. Il y a